

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept mars à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Marcolès, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Arlette GASQUET, Christian GUY, Claude DELMAS, Gilles PUECH, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Christian MONTIN, Florian MORELLE, Audrey FORESTIER GRAMOND, Gilles PICAROUGNE, Patrice LAVERGNE Isabelle LEMAIRE, Vincent DESCOEUR, Jean-Luc LOISON, Michel TEYSSEDOU, Frédéric LIMOUSIN, François DANEMANS, Antoine GIMENEZ, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Cécile HOCHART, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Claude ROBERT, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Michel CANCHES, Catherine FIALON, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Joël TERRIER, Roger CONDAMINE, Françoise ANGELVY, David BROUSSE, Léon PERIER, Guy MESPOULHES, Jonathan LAPORTE, Marie-Paule BOUQUIER
Présents : 47	
Votants : 53	
Date de la convocation	
14 mars 2022	
Date d'affichage	
18 mars 2022	

Excusé(s) : Pierre ROUQUIER, Claude PRAT, Clément ROUET, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICAROUGNE, Gilbert DOMERGUE, Alain RICHARD, Gérard TROUPEL, Marthe LAVAISSE, André GASTON, Denis SABOT, Cédric FAURE, Alain ESPALIEU, Michel TEYSSOU, Geneviève MARQUET, Jean-Louis RECOUSSINES

Représenté(s) : André VAURS par Gilles PUECH, Jean-Luc BROUSSAL par Joël TERRIER, Sonia LARDIE par David BROUSSE

Pouvoirs : Claudine FEL à Audrey FORESTIER GRAMOND, Michel GOUTEL à Patrice LAVERGNE, David ERNEST à Frédéric LIMOUSIN, Jacqueline CABANNES à Frédéric CHARREIRE, Denis VIEYRES à Antoine GIMENEZ, François BARRIERE à Florian MORELLE

Secrétaire de séance : Antoine GIMENEZ

Ordre du jour :

FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires

- Questions diverses

1-RAPPORT DE PRESENTATION

Voir pièce jointe

2-DISCUSSION

Sur la section FONCTIONNEMENT, Monsieur le Président, après débat en Bureau (13/01 et 15/03), demande à chaque Vice-président de présenter les propositions de leurs commissions respectives.

Monsieur GIMENEZ présente le bilan des dispositifs mis en œuvre par la Communauté de communes pour soutenir le développement économique du territoire. Il rappelle que les cofinancements accordés jouent un véritable effet levier, que ce soit au titre des aides économiques, en application de la convention signée avec la Région, ou du programme LEADER. Il précise en effet que les 155 000 € de cofinancements décidés par la Communauté de communes ont permis de mobiliser 240 000 € de subventions. A titre d'exemple, il est également rappelé que pour une dépense supérieure à 10 000 €, une aide de 10 % de la Communauté de communes permet d'appeler une aide à hauteur de 20 % de la Région. Concernant les dossiers inférieurs à

10 000 €, pour lesquels la Région n'intervient pas, il est aussi précisé que la Communauté de communes apporte une aide à un taux de 20 %.

Monsieur GIMENEZ rapporte 3 propositions principales de la Commission :

-Garantir la continuité des programmes engagés, à enveloppe constante, soit un budget prévisionnel de 50 000 €/an

-Créer un dispositif nouveau d'aide à la reprise de commerces, à hauteur de 400 €/mois/3 mois – dans la limite de l'enveloppe globale de 50 000 €/an

-Organiser l'audition des bénéficiaires potentiels d'une aide

Monsieur LACARRIERE insiste sur l'effet levier des aides accordées par la Communauté de communes.

Concernant le développement touristique, Monsieur CABANES rappelle que pour cet exercice et en fonctionnement, la première décision portera sur l'attribution des marchés pour l'entretien des chemins de randonnée (chemins inscrits au PDIPR). Il rappelle également qu'après consultation, les offres sont en cours d'analyse. En investissement, Monsieur CABANES précise que les crédits sont inscrits en RAR et que les plans de financement seront discutés, sur 2022, par exemple pour finaliser la 2^{ème} tranche du « tour du lac de Saint-Etienne-Cantalès ».

Il est aussi précisé qu'en fonctionnement, le versement à l'office de tourisme représente une dépense contrainte à hauteur d'environ 400 000 € (subvention + reversement de la taxe de séjour).

En charge de la transition écologique, Monsieur MORELLE rappelle que les dépenses et les recettes liées au service « déchets » font l'objet d'un budget annexe et précise que la construction de ce budget témoigne des efforts réalisés, avec une baisse progressive du montant de la subvention versée depuis le budget principal. Il met notamment en avant le travail réalisé par les communes pour mettre à jour les rôles, rappelant également que cette dynamique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative et de l'extension des consignes de tri. Concernant cette opération, Monsieur MORELLE précise que le travail de positionnement des points de collecte est en cours, qu'un rappel sera adressé aux communes afin de tenir le calendrier. En effet, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le titulaire du marché pour l'implantation des colonnes doivent programmer une intervention sur le terrain pour finaliser et valider ce travail de « mapping » tel qu'engagé.

Concernant le budget annexe du SPANC, Monsieur MORELLE relève que les volumes budgétaires sont moins importants que pour d'autres budgets et que l'objectif consiste, pour 2023, à réduire au maximum le déficit de ce budget et, par là même, le montant de la subvention d'équilibre versée depuis le budget principal. Il précise qu'un travail d'analyse et de prospective est pour cela engagé : définition d'un nombre raisonnable et optimisé de contrôles à réaliser, évaluation corrélative de l'impact d'une évolution possible du montant de la redevance.

Madame LEMAIRE rappelle qu'avant les difficultés rencontrées par les associations en raison de la crise sanitaire, c'est-à-dire au vu du budget 2019, les subventions aux associations représentaient une enveloppe de 80 000 €. Après débat en commission « vie associative » et en commission « finances », il est proposé, dans le contexte et pour aider les associations, de maintenir le montant de cette enveloppe.

Pour la commission « solidarités », Monsieur MONTIN fait le point sur l'état d'avancement du programme de maillage du territoire en maisons de santé, décliné en fonction des différents projets de santé. Il rappelle que la maison de santé de Laroquebrou sera livrée sur les prochaines semaines et que les travaux d'aménagement de la maison de santé de Maurs vont débuter au mois d'avril. Concernant cette dernière opération, il souligne le financement déterminant de l'Etat, pour plus d'un million d'euros.

En termes de coût de fonctionnement, Monsieur MONTIN considère qu'il convient de bénéficier de suffisamment de recul, pour chaque maison de santé, afin d'établir un véritable bilan et de proposer, le cas échéant, un réajustement de la répartition des charges.

Sur la question de la mobilité, Monsieur MONTIN rappelle que la compétence, finalement laissée à la Région, s'exerce dans le cadre de conventions signées avec cette dernière. A ce titre et concernant le transport scolaire, la Région devrait prendre en charge la part famille supportée aujourd'hui par la Communauté de communes, ce qui garantit la gratuité pour les familles. C'est un choix fort de la Châtaigneraie cantalienne. C'est aussi une dépense de 100 000 € qui sera ainsi économisée, le calendrier restant à préciser, certainement pour l'exercice 2023. Pour le transport à la demande (TAD), Monsieur MONTIN indique que la Région ne prend pas en charge le coût des transports organisés hors territoire communautaire, par exemple en direction d'Aurillac. Au

contraire, pour les transports éligibles au financement régional, le taux d'intervention de la Région est de 70 %. Monsieur MONTIN rappelle qu'aujourd'hui, pour un budget d'environ 70 000 €, la subvention de la Région est de 6 000 €. Il est donc proposé de maintenir l'offre en direction d'Aurillac (rendez-vous médicaux...), le nouveau taux d'intervention de la Région (70 %) sur les trajets organisés à l'intérieur du territoire communautaire permettant de fonctionner globalement à enveloppe constante.

Monsieur SERIES demande si le financement futur du transport scolaire par la Région impliquera une évolution de l'organisation du service.

Monsieur MONTIN explique que la qualité du service sera maintenue et répète que le principe de gratuité pour les familles sera lui aussi maintenu.

Monsieur le Président présente les excuses de Madame PLANTECOSTE, qui ne peut participer à la réunion pour des raisons médicales. Il rappelle que la politique enfance-jeunesse constitue une priorité, un axe stratégique du projet de territoire. A l'avenir, il est également rappelé que la réalisation d'équipements nouveaux supposera le versement d'un fonds de concours par la commune d'accueil, conformément aux débats qui ont suivi l'adoption du pacte financier et fiscal. Il est aussi précisé que cette politique s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera prochainement signée avec la CAF.

Monsieur le Président présente également les excuses de Monsieur ROUET, Conseiller délégué à l'habitat. Il rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant au programme d'intérêt général (PIG), les aides de la Communauté de communes jouant là aussi un effet levier en permettant d'optimiser les aides de l'ANAH. Il précise que la Châtaigneraie cantalienne est le seul EPCI de l'arrondissement d'Aurillac à porter un programme pour l'année 2022, pour un coût prévisionnel d'environ 140 000 €. Il précise également qu'une étude est en cours pour préparer une prochaine OPAH, sur 2023, étude qui sera présentée dans le cadre d'une conférence des maires, le 28 mars.

Monsieur MERAL souhaite revenir sur la réunion du Conseil du jeudi 10 mars, précisant que ses propos concernant les agents ont certainement été mal compris. Il indique en effet que son intervention a eu pour objectif de mettre en évidence le fait que les agents sont très sollicités, notamment des cadres, et que l'épuisement peut conduire à des dysfonctionnements. Il s'interroge également sur la nécessité d'évaluer les besoins au sein des services, c'est le sens de sa demande sur l'organigramme, pour identifier et corriger les manques éventuels.

Monsieur le Président répond que la question s'inscrit pleinement dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire avec la nécessité, comme annoncé en Comité technique, de travailler à l'évolution du régime indemnitaire, qu'il s'agisse de mettre en place le CIA ou de finaliser l'harmonisation complète du régime indemnitaire. Monsieur le Président précise que ce travail devra être partagé, entre les différents services, et devra intégrer, le cas échéant, le dégel du point d'indice mais aussi la question des astreintes, en fonction des missions et des contraintes. Monsieur le Président précise également que ce travail doit être mis en perspective avec l'évolution du coût de la vie, plus spécialement en période de crise.

Sur la section INVESTISSEMENT, Monsieur le Président indique, pour répondre à la question posée par Monsieur MERAL lors du précédent Conseil, que le programme pluriannuel d'investissements (PPI) n'est pas gelé ni sanctuarisé. Comme précisé dans le rapport de présentation, une opération nouvelle pourra en effet être inscrite au PPI dans le respect des conditions mentionnées et en fonction d'un travail de programmation et de priorisation qui devra être réalisé, chaque année, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur DESCOEUR met en avant le travail réalisé par chaque Vice-président pour inscrire les projections de leurs commissions respectives dans un contexte budgétaire contraint. Il constate que la construction des prochains budgets devra en effet intégrer, entre autres, l'évolution du coût de l'énergie mais aussi la question, comme évoqué, de l'évolution du régime indemnitaire ou du point d'indice. Il indique également que le débat d'orientations budgétaires prend toute son utilité lorsqu'il s'agit de définir et d'exécuter le PPI. Il constate que ce PPI est notamment construit à partir des opérations « héritées » des anciens EPCI, avant la fusion. Monsieur DESCOEUR insiste sur l'importance du travail demandé sur l'exercice 2022 qui consiste à planifier, à programmer, au vu du PPI historique, tout en répondant aux besoins qui peuvent s'avérer prioritaires. Il précise que le débat porte donc sur la priorisation des actions, sur un travail de calendrier. Il indique également que les questions liées à la santé et au service enfance-jeunesse peuvent être définies, consensuellement, comme

prioritaires. S'il déclare bien évidemment ne pas renoncer à l'opération, Monsieur DESCOEUR admet par exemple que l'aménagement des berges du Lot pourrait être différé, en fonction de la priorisation d'autres opérations.

Concernant cette opération, Monsieur le Président relève qu'elle s'est heurtée à 2 types de difficultés, qui se sont enchaînées : la durée d'instruction de la demande de financement FEADER puis le lancement d'une étude sur l'aléa inondation. De même, Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel du gymnase à Maurs est à la hausse, après intégration de différentes contraintes sur site (zone humide, passage à niveau). Il précise que cela justifie la recherche d'un nouveau site pour accueillir l'opération, ce travail étant en cours et s'inscrivant dans le cadre d'un débat d'orientations budgétaires spécifique au PPI. Monsieur le Président se déclare favorable à ce travail de réexamen du PPI, à l'occasion de chaque débat d'orientations budgétaires, en fonction de critères liés notamment à la faisabilité et au calendrier des opérations, toutes projetées dans une même enveloppe d'environ 10 millions d'euros, la gestion du PPI supposant de la souplesse et de la réactivité.

A ce titre, Monsieur CABANES s'interroge sur la faisabilité technique de l'aménagement des berges du Lot.

Monsieur MONTIN rappelle que le PPI de la Communauté de communes témoigne de choix politiques structurants et pas seulement de la volonté de reprendre les opérations initiées par les anciens EPCI, indiquant que tout n'est pas qu'héritage, ajoutant que des choix sont faits en termes de santé, services de proximité ou encore développement économique.

Monsieur le Président constate en effet que des opérations ont été décidées après la fusion, opérations qui n'étaient pas engagées par les anciens EPCI, citant par exemple les ateliers-relais MECATHEIL et INTERLAB, la maison de santé de Maurs, le pôle de services de Laroquebrou, l'EAJE de Saint-Mamet... Il confirme que ces opérations traduisent des choix forts de la Communauté de communes pour mettre en œuvre son projet de territoire, pour renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur MERAL demande si le patrimoine économique ne pourrait pas aussi être « toiletté ».

Monsieur le Président répond que c'est une proposition qui a été faite en bureau, rappelant par exemple que le multiple de Leynhac a été vendu à la commune.

A l'issue de ce débat, Monsieur CESANO, Conseiller délégué à la GEMAPI propose un « focus » sur la GEMAPI, rappelle les enjeux et présente les propositions de la Commission et du Bureau pour définir le produit attendu de la taxe GEMAPI, précisant que ce produit servira de base à la DDFIP pour établir le taux de la taxe GEMAPI. Ce montant prévisionnel de GEMAPI s'élève à 254 000 €, les coûts étant inégalement répartis sur le territoire en fonction de l'antériorité des structures porteuses et de la maturité des programmes engagés, 83 % des coûts découlant des actions engagées par le syndicat mixte Célé Lot-médian. Monsieur CESANO précise que ce montant prévisionnel devrait correspondre, sous réserve des calculs de la DDFIP, à une taxe de 16 € par foyer, soit environ 11.5 € par habitant, prévision qui reste dans l'épure des projections du cabinet KLOPFER. Il insiste cependant sur les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire, autour de 6 sous-bassins versants. En effet, il rappelle que cette organisation implique une responsabilité forte des représentants de la Communauté de communes au sein des différents syndicats ou ententes et qu'elle suppose de prendre en compte une montée en puissance de chaque entité. Il insiste également sur les enjeux qui tiennent à la préservation de la ressource en eau, notamment en protégeant la fonctionnalité des zones humides.

Monsieur MONTIN demande quelles sont les actions GEMAPI portées en priorité.

Monsieur FEL présente différents exemples :

Travaux d'endiguement et prévention des risques d'inondation autour de l'Arcambe, 2 tranches de travaux sont réalisées, 2 autres tranches restent à réaliser,

Etude sur une zone de pompage à Mourjou, les travaux étant définis à l'issue de l'étude,

Opérations d'information et de communication autour des enjeux de la GEMAPI,

Mise en place de solutions d'abreuvement des troupeaux,

Lancement d'études en vue de garantir les continuités écologiques des plans d'eau sur rivière

(...)

Monsieur GIMENEZ ne conteste pas le bienfondé des actions portées au titre de la GEMAPI mais considère qu'en fonction de la nature des travaux, les communes devraient participer aux coûts de réalisation, comme cela a été le cas sur la commune de Quézac pour l'effacement d'un seuil. Il propose d'engager une réflexion en ce sens, considérant notamment la hausse prévisionnelle du budget GEMAPI.

Monsieur GIRAUD insiste sur l'importance de maîtriser l'évolution du coût des programmes portés au titre de la GEMAPI, avec une répercussion immédiate sur le montant de la taxe GEMAPI.

Monsieur FEL indique que la validation des programmes doit en effet être fonction de la capacité du territoire à supporter le reste à charge, ce qui suppose un travail de priorisation et de planification.

Monsieur le Président propose de travailler à une doctrine permettant, comme évoqué, de maîtriser l'évolution à la fois du coût des programmes présentés et du montant de la taxe. Il rappelle la responsabilité qui incombe aux représentants de la Communauté de communes au sein des instances décisionnaires, qu'il s'agisse d'un syndicat ou d'une entente. Il propose d'évaluer la capacité du territoire à contenir le budget GEMAPI dans une enveloppe d'environ 250 000 €. De même, il considère que la réflexion doit être engagée sur la possibilité d'appeler des fonds de concours auprès des communes.

Monsieur MONTIN précise qu'après un travail en commission, ce sujet doit en effet faire l'objet de décisions politiques.

Monsieur CASTANIER indique que désormais des financements, en fonction des travaux, peuvent être sollicités auprès de la Région.

Monsieur CESANO précise également que le montant de 254 000 € tel que présenté représente un reste à charge.

Monsieur DESCOEUR évoque une belle illustration, sur cette politique, des enjeux de la mutualisation de la dépense sur un large territoire.

Après débat, Monsieur le Président propose de fixer à 254 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI, précisant qu'il appartient à la DDFIP de définir le taux de la taxe. Monsieur le Président propose que cette proposition fasse l'objet d'une délibération à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

En conclusion, Monsieur le Président propose de bâtir le projet de budget principal en retenant les orientations suivantes :

1/En section de fonctionnement :

Un objectif d'épargne brute fixé à 1 000 000 € en réalisation ;

Des dépenses facultatives autorisées à enveloppes constantes – donc continuité des actions engagées.

2/En section d'investissement :

Le PPI s'inscrit sur un calendrier 2022-2026 ;

Il repose sur un montant de RAR d'environ 10 000 000 € ;

Chaque année, le DOB est l'occasion d'un travail de priorisation et de planification des opérations.

Monsieur le Président constate que ces propositions sont partagées et qu'elles pourront être reprises dans le projet de budget principal qui sera présenté le mercredi 23 mars.